



## COMPTE RENDU

### Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 3 juillet 2025 à dix-neuf heures au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

#### Présents :

##### Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Madame BRIANT Renée, Madame CHARON Martine, Madame LUSSON Sylvie, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Madame DELORME Sylvie, Monsieur HERVE Benjamin.

#### Absents et excusés :

Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Madame ORY Margaux.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur LE MEN Michel donne pouvoir à Monsieur Emmanuel GOURDEAU  
Madame Annie HOGER, donne pouvoir à Madame Sandrine PLESSIX  
Monsieur SAUSSE Romuald donne pouvoir à Monsieur Jérôme DELAUNAY

**Monsieur Benjamin HERVE a été désigné secrétaire de séance.**

Nombre de conseillers

En exercice **28**

Présents **21**

**Date de convocation :** 20/06/2025

**Date d'affichage :** 24/06/2025

2025

## SOMMAIRE

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2025 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

### *Sujets à délibérer*

- 1) Actions de soutien au commerce local : attribution d'une subvention à l'UCA
- 2) Attribution d'une subvention à l'ASAG

3) Cour de l'école Paul FORT : validation du plan de financement et demande de subvention

4) Appel à projet Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

5) Vente emprise sur parcelle AC 40

6) Remboursement frais à un agent communal

Les membres du Conseil Municipal présents valident à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1. Actions de soutien au commerce local : Attribution d'une subvention à l'UCA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDÉRANT les projets d'animation et de promotion du commerce de proximité initiés et conçus par les associations d'artisans et de commerçants de la ville visant à favoriser son rayonnement et son attractivité,

Le commerce est une activité économique stratégique qui présente, en plus, la particularité de concourir de manière essentielle à la vitalité du centre-ville et des quartiers de Mamers à travers les animations commerciales organisées tout au long de l'année par les associations de commerçants. Le commerce est donc un enjeu majeur pour lequel la Ville de Mamers investit fortement en déployant des animations et des actions qui visent à conforter l'attractivité et soutenir les flux de clientèle du centre- ville. A ce titre, les associations de commerçants sont des partenaires précieux et efficaces.

C'est dans cet objectif que la Ville de Mamers apporte chaque année, un appui financier à l'association UCA et soumet au vote une subvention de 12 000 € sur l'exercice budgétaire 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions)**

APPROUVE le versement de la subvention à l'UCA de 12 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2. Attribution d'une subvention à l'ASAG 16/3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques

La section musculation de l'ASAG, compte parmi ses adhérents, des militaires de l'escadron de la compagnie de Gendarmerie Départementale de Mamers, des familles mais aussi des personnels civils de Mamers et des communes voisines. Cette année, le nombre d'adhésions est augmentation avec près d'une centaine d'adhérents, dont une quinzaine de civil et plus d'une vingtaine de femmes.

Depuis septembre 2023, une nouvelle équipe est à la tête de l' ASAG 16 /3 apportant un nouvel élan dans cette association. Lors de la saison 2023-2024, l'association a investi environ 15 000 euros afin de renouveler et améliorer une partie du matériel. De plus, la Gendarmerie met à disposition le Gymnase pour les élèves des écoles de Mamers.

Dans une volonté de modernisation, de nombreux adhérents aimeraient voir le développement de la partie "cardio training". Pour se faire, l'association souhaite acheter un tapis de course dont le coût est relativement élevé (4 500 euros). Il permet toutefois d'avoir une machine sans entretien dans la durée.

L'ASAG 16/3 des militaires de l'escadron de la compagnie Mobile 16/3 de Gendarmerie Départementale de Mamers sollicite donc une subvention pour l'achat de matériels dont celui d'un tapis de course.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le versement de la subvention à l'ASAG 16/3 de 150 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3. Cour d'École Paul FORT : validation du projet, plan de financement et demande de subvention**

La délibération est présentée à l'assemblée avec un plan de financement ajustée tenant compte des restes à charges pour la ville de Mamers.

Il est proposé à l'assemblée un annule et remplace de la délibération 2025/036. Le projet reste inchangé.

Le coût de l'opération est estimé comme suivant :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VILLE DE MAMERS			PLAN DE FINANCEMENT RENATURATION ECOLE PAUL FORT
	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	
HRC	61 002,80 €		
QUALICITE	17 219,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>78 221,80 €</b>
Ville	23 466,54 €	30,00 %	
Région	45 000,00 €	57,50 %	
Etat	9 755,26 €	12,50 %	
<b>EQUILIBRE</b>	<b>78 221,80 €</b>	<b>78 221,80 €</b>	

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VALIDE le projet

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025-036

PREND acte du plan de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Régional Pays de Loire 2026.

### **4. Appel à projet Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025**

CONSIDÉRANT la circulaire d'appel à projets 2025 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), et plus particulièrement l'équipement des polices municipales, prévoyant de soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que la Municipalité de Mamers souhaite s'engager dans un projet d'armement de sa police municipale : « protéger ceux qui nous protègent », c'est la condition pour que la police municipale puisse continuer à aller partout dans la ville et assurer ses missions de tranquillité publique et action de prévention.

Ce projet s'inscrit dans un plan plus large de tranquillité publique menée par la collectivité et comprenant également le développement de la vidéoprotection sur son territoire.

CONSIDÉRANT que le soutien financier pourrait être de 250 € par gilet,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de gilets pare-balles et de leurs housses, et le plan de financement ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD 2025 et à signer tout document afférent ;

DIT que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Mamers.

	<b>Montant (€)</b>
<b>Montant des gilets pare-balles + housses € HT</b>	<b>1 162,50 €</b>
FIPD 2025 (250 € par gilet pare-balles)	500,00 €
Restant à charge pour la Commune	662,50 €

### **5. Vente emprise sur parcelle AC 40**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant la situation de la propriété sise 4 route de Contilly (parcelle AC 41) à Mamers, dont le jardin, qui permet aussi l'accès à la maison, est installé sur une emprise d'une parcelle communale AC 40, d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT la lettre du Service Domaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, valant avis, émettant une estimation d'un montant de 1 €/m<sup>2</sup> hors droits et charges pour l'ensemble de la parcelle AC 40 d'une dimension totale de 43a 41 ca,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de céder la surface correspondant au « jardin » aux actuels propriétaires de la parcelle AC 41, M. et Mme CAMUS Gérard,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE la vente d'une emprise de la parcelle communale AC 40 de ce site au prix de 1 €/m<sup>2</sup> à M. et Mme CAMUS Gérard, actuels propriétaires de la parcelle AC41, ou toute personne morale se substituant ;

DIT que le bornage sera réalisé de façon contradictoire en présence d'un élu municipal, et que tous les frais associés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.



### **6. Remboursement frais à un agent communal**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatant les mesures prises du fait des températures caniculaires,

CONSIDÉRANT l'urgence avérée le lundi 30 juin 2025 à équiper les écoles publiques de brumisateurs ; de tels équipements étant disponibles immédiatement au magasin Action de

Mamers, ils ont été achetés et réglés exceptionnellement par carte bancaire par Sophie BOYER-LEROUX, Directrice Générale des Services, compte tenu que cette enseigne ne peut accepter le paiement différé par mandat administratif à 30 jours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE exceptionnellement le remboursement, sur justificatif, d'un montant de 66,72 € à Sophie BOYER-LEROUX.

8002

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

8002

Levée de la séance, à 20h05

Le secrétaire de séance

Le Président de Séance

Benjamin HERVE

Frédéric BEAUCHEF

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Maire</b>	BEAUCHEF	Frédéric	
<b>1er Adjoint</b>	PLESSIX	Sandrine	
<b>2ème Adjoint</b>	EVRARD	Gérard	
<b>3ème Adjoint</b>	ANDRY	Virginie	
<b>4ème Adjoint</b>	DELAUNAY	Jérôme	
<b>5ème Adjoint</b>	MARCADE	Arlette	
<b>Conseiller</b>	ETIENNE	Jean-Michel	
<b>Conseillère</b>	LEGER	Madeleine	
<b>Conseiller</b>	GILOUPPE	Jean-Claude	
<b>Conseiller</b>	SEILLE	Bernard	
<b>Conseiller</b>	LE MEN	Michel	
<b>Conseillère</b>	BRIANT	Renée	
<b>Conseillère</b>	CHARON	Martine	
<b>Conseillère</b>	LUSSON	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	HOGER	Annie	
<b>Conseiller</b>	VILLE	Christophe	
<b>Conseiller</b>	PIERREDON	Christophe	
<b>Conseiller</b>	MARCHAND	Yannick	
<b>Conseiller</b>	GORDEAU	Emmanuel	
<b>Conseillère</b>	CHAUVIN	Valérie	
<b>Conseiller</b>	PAUMIER	Régis	
<b>Conseiller</b>	SAUSSE	Romuald	
<b>Conseillère</b>	DELORME	Sylvie	
<b>Conseillère</b>	FROGER	Barbara	
<b>Conseillère</b>	CHAUDEMANGE-GRANGER	Delphine	
<b>Conseillère</b>	BARRAUD	Amélie	
<b>Conseiller</b>	HERVE	Benjamin	
<b>Conseillère</b>	ORY	Margaux	